

Notification auprès de FranceAgriMer

Parfois, on peut se passer d'une demande d'autorisation de plantation (RP3). Il suffit alors de déclarer la parcelle à France Agrimer avant la plantation.

Dans quels cas ?

- **Vigne expérimentale** : en vue de l'inscription, du classement cuve ou de l'amélioration des connaissances
- **Vigne conservatoire** : pour la conservation de diversité génétique et du patrimoine végétal viticole

Comment ?

Avant la plantation, il faut remplir et renvoyer à France Agrimer [le formulaire INTV CONTNORM 2016-20](#)

Précaution pour la diffusion des plants

Les plants utilisés doivent également être produits dans le cadre de plants dits « expérimentaux » : les plants pourront circuler uniquement munis d'une **étiquette marron** spécifique délivrée sous le contrôle de FranceAgriMer

